

N°ARR24_0354

SAGT//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0354 - Arrêté portant délégation de signature pour dépôt de plainte à Elodie JOLY

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature à un de ses agents,

Considérant que Madame Elodie JOLY, Rédacteur, exerce les fonctions de Responsable du service Scolaire et Périscolaire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration de lui donner délégation de signature pour le dépôt de plainte au nom de la Commune,

ARRETE

Article 1 : Madame Elodie JOLY reçoit délégation de Monsieur le Maire pour le dépôt de plainte au nom de la Commune auprès de toute autorité de police pour les infractions commises sur des biens communaux, sur les espaces du domaine privé et public de la Commune, à l'encontre des agents, et plus largement pour toute autre infraction préjudiciable aux intérêts communaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture, au Tribunal judiciaire de Pontoise, aux autorités de polices municipales et nationales.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 13/12/2024

Miloud GOUAL,
Maire

